

La hiérarchie de vos vœux est très importante ; c'est pourquoi vous bénéficiez d'une longue période pour la finaliser (du 20 janvier au 31 mai 2017).

En effet, lorsqu'une proposition d'admission vous est faite, cela annule définitivement TOUS les vœux de rang inférieur (puisque vous avez obtenu un vœu que vous avez mieux classé).

Il n'est plus possible au moment où vous recevez une proposition d'admission de modifier l'ordre de vos vœux.

Dans l'exemple ci-dessous :

Vœu n° 1 : L1 à capacité habituellement suffisante de votre académie

Vœu n° 2 : CPGE

Vœu n° 3 : IUT

Si vous êtes futur bachelier, vous aurez probablement une proposition pour votre vœu n° 1 dès la 1^{ère} phase puisqu'il s'agit d'une formation non sélective. Alors vous ne pourrez plus prétendre aux vœux n° 2 et 3. Soyez attentif, l'ordre des vœux est très important.



Si vous postulez sur une formation de licence non sélective dont les capacités d'accueil sont insuffisantes pour satisfaire toutes les candidatures, un traitement automatisé critérisé est mis en place pour départager l'ensemble des candidats et déterminer ceux qui bénéficient d'une proposition d'admission.

L'algorithme tient compte de l'académie du candidat, de l'ordre de ses vœux et de sa situation de famille et si nécessaire d'un tirage au sort.

Ainsi, sur ces formations, il convient de bien comprendre qu'une licence dite « en tension » (c'est-à-dire qu'elle reçoit plus de candidatures qu'elle n'offre de places) n'est proposée que si elle est classée dans les premiers vœux du candidat, voire en vœu n°1 pour les licences où cette tension est particulièrement importante comme la PACES et les licences les plus demandées (STAPS, droit et psychologie).

Si vous déménagez dans une autre académie que votre académie de passation du bac ou de votre résidence actuelle d'ici la rentrée prochaine, vous devez le signaler via la messagerie « Contact/Mes messages » dès que vous en avez connaissance.

